CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION

_____

Dix-neuvième session de la Conférence des Parties
Panama (Panama), 14 – 25 novembre 2022

Compte rendu de la dixième séance du Comité II

21 novembre 2022 : 09h00 - 12h05

Présidente : R. Ollerenshaw (Australie)

Secrétariat : I. Camarena
T. Carroll
S. Flensborg
E. Van Asch
B. Janse van Rensburg

Rapporteurs : R. Mackenzie
J. Robinson
S. Rouse
C. Stafford

Le compte rendu résumé CoP19 Com. II. Rec. 5 est adopté sans amendement.

Avant de commencer sa séance, le Comité II observe une minute de silence en hommage aux victimes du tremblement de terre qui a eu lieu en Indonésie.

Questions stratégiques

19. La CITES et les forêts

Le Secrétariat présente le document CoP19 Doc.19 qui examine l'élaboration d'une résolution sur la CITES et les forêts et contient des projets de décisions dans son annexe 1.

L'Argentine, le Brésil, le Canada et les États-Unis d'Amérique s'opposent aux projets de décisions en déclarant que l'approche décrite, qui se concentre sur une approche écosystémique, va au-delà du champ d'application de la CITES dont l'approche est au niveau des espèces. L'Argentine estime qu'il y a un double emploi avec d'autres accords, notamment avec le Forum des Nations Unies sur les forêts parmi d'autres. Le Brésil souligne que le document CoP19 Doc. 19 manque de précision. Le Canada, soutenu par les États-Unis, attire l'attention des Parties sur le document d'information CoP19 Inf. 94 qui contient des propositions d'amendements aux projets de décisions de la région Amérique du Nord.

L'Australie, la Norvège ainsi que l'Union européenne et ses États membres soutiennent les projets de décisions d'une manière générale. L'Australie, l'État plurinational de Bolivie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ainsi que l'Union européenne et ses États membres proposent divers amendements aux projets de décisions figurant en annexe 1.

La Présidente créée un groupe de travail composé des membres suivants : Australie, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Canada, Chine, États-Unis d'Amérique, Gabon, Ghana, Inde, Mali, Pérou, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (présidence), Union européenne, Center for International Environmental Law, Fonds mondial pour la nature (WWF), Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Forest Based Solutions, Humane

Society International, International Primate Protection League, IWMC-World Conservation Trust, International Wood Products Association, Sustainable Use Coalition South Africa (SUCO-SA), International Fur Federation, TRAFFIC.

Questions d'interprétation et application

Respect général de la Convention et lutte contre la fraude

32. Examen de la résolution Conf. 11.3 (Rev. CoP18), *Application de la Convention et lutte contre la fraude*

Les États-Unis d'Amérique présentent le document CoP19 Doc. 32 au nom du Comité permanent, expliquant que l'annexe 1 contient des propositions d'amendements à la résolution Conf. 11.3 (Rev. CoP18), *Application de la Convention et lutte contre la fraude*, réorganisées pour améliorer l'utilité et la lisibilité, notant que le Secrétariat regroupera les amendements à la résolution résultant de la discussion d'autres points de l'ordre du jour de la présente session.

La Chine, le Mali et le Togo soutiennent les propositions figurant dans le document. L'État plurinational de Bolivie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ainsi que l'Union européenne et ses États membres soutiennent également les propositions, avec quelques amendements supplémentaires.

L'État plurinational de Bolivie propose qu'au paragraphe 12 b) de la résolution révisée, figurant en annexe 1, l'expression « communautés rurales locales » soit remplacée par peuples autochtones et communautés locales.

L'Union européenne et ses États membres proposent qu'au paragraphe 15 a), « de contrôle » soit remplacé par d'identification.

Le Royaume-Uni propose un certain nombre de corrections rédactionnelles comme suit : au paragraphe du préambule commençant par « CONSIDÉRANT que les pays qui importent », « le non-respect de » est remplacé par sans mettre en œuvre ; au paragraphe 2, les mots « leur obligation » sont supprimés ; au paragraphe 7 de la version anglaise, « ENCOURAGE » est remplacé par « ENCOURAGES » ; au paragraphe 12 a) i) de la version anglaise, le mot of est inséré après « time » ; et au paragraphe 12 a) ii), « assurer le respect de » est remplacé par mettre en œuvre.

Les propositions d'amendements à la résolution Conf. 11.3 (Rev. CoP18), *Application de la Convention et lutte contre la fraude*, figurant en annexe 1 du document CoP19 Doc. 32, sont approuvées avec les amendements du Secrétariat notés par les États-Unis d'Amérique dans leur introduction au point de l'ordre du jour et les amendements proposés par l'État plurinational de Bolivie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ainsi que l'Union européenne et ses États membres. Le projet de décision figurant en annexe 3 du document et la suppression de la décision 18.74 sont approuvés.

36. Soutien à la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages en Afrique de l'Ouest et en Afrique centrale

36.1 Rapport du Comité permanent

et

36.2 Criminalité liée aux espèces sauvages et soutien à l'application de la CITES en Afrique de l'Ouest et en Afrique centrale

La Présidente indique que ces deux documents seront examinés ensemble. La Présidente du Comité permanent présente le document CoP19 Doc. 36.1, et le Nigéria présente le document CoP19 Doc. 36.2. Le Secrétariat accueille favorablement les documents, notant qu'il a tenté de rationaliser et de fusionner les propositions de décisions figurant dans les documents afin de faciliter les discussions. Il recommande l'adoption d'un ensemble de projets de décisions figurant au paragraphe V des commentaires du Secrétariat dans le document CoP19 Doc. 36.1. Le Secrétariat suggère également la suppression des décisions 18.88, 18.89, 18.92 et 18.93.

Le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, le Gabon, la Gambie, le Ghana, le Libéria, le Mali, le Niger, le Nigéria, le Sénégal et le Togo soutiennent le document CoP19 Doc. 36.2, faisant référence aux initiatives régionales et nationales qui visent à lutter contre la criminalité liée aux espèces sauvages, soulignant la nécessité d'une coopération plus large entre les États de transit et de consommation dans

la lutte contre le commerce illégal, et d'un financement pour soutenir la mise en œuvre des initiatives de lutte contre la fraude par la création d'un fonds CITES pour la lutte contre la fraude.

La Chine, le Japon, l'Union européenne et ses États membres ainsi que le Zimbabwe soutiennent les recommandations du Secrétariat figurant au paragraphe V du document CoP19 Doc. 36.1. L'Union européenne et ses États membres, soutenus par Singapour, notent que l'établissement d'un fonds CITES pour la lutte contre la fraude, comme cela est proposé dans le document CoP19 Doc. 36.2, entraînerait des coûts supplémentaires et que ses objectifs peuvent être atteints en utilisant des programmes existants.

La Présidente constitue un groupe de travail en session composé des membres suivants : Autriche, Bénin, Cameroun, Côte d'Ivoire, États-Unis d'Amérique, Gabon, Ghana, Japon, Libéria, Niger, Nigéria, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni, Sénégal, Union européenne, États-Unis d'Amérique, African Wildlife Foundation, Born Free USA, Center for International Environmental Law, Environmental Investigation Agency (Royaume-Uni), Fauna and Flora International, Humane Society International, Pan-African Sanctuary Alliance, Royal Botanic Garden Edinburgh et Wildlife Conservation Society. Le groupe de travail a pour mandat d'élaborer un ensemble de projets de décisions regroupés pour examen ultérieur par le Comité en utilisant les projets de décisions regroupés que le Secrétariat a préparés et qui figurent au paragraphe V du document CoP19 Doc. 36.1 ainsi que les discussions au sein du Comité.

Questions spécifiques aux espèces

37. Criminalité en matière d'espèces sauvages liée à Internet

Le Secrétariat présente le document CoP19 Doc. 37 et ses annexes, soulignant l'engagement des Parties dans la lutte contre la criminalité en matière d'espèces sauvages liée à Internet, mais notant que les efforts doivent encore être renforcés.

Les Parties reconnaissent l'importance de ce problème, le Burkina Faso, la Guinée, l'Inde, l'Indonésie, le Mali, le Nigéria, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le Sénégal, la Türkiye, l'Union européenne et ses États membres ainsi que le Zimbabwe ayant exprimé leur soutien aux propositions d'amendements à la résolution Conf. 11.3 (Rev. CoP18), *Application de la Convention et lutte contre la fraude*, qui figurent en annexe 1 et aux projets de décisions qui figurent en annexe 2. L'Indonésie demande que des amendements soient apportés à la résolution afin d'assurer la cohérence des termes relatifs à la « criminalité en matière d'espèces sauvages liée à Internet ». Le Niger demande une aide pour le renforcement des capacités afin de lutter contre la criminalité en matière d'espèces sauvages liée à Internet. L'Union européenne et ses États membres soutiennent les propositions d'amendements à la résolution, et proposent que le projet de décision 19.AA figurant en annexe 2 soit amendé en insérant , les lois nationales entre « numérique et en ligne » et « et les meilleures pratiques ». L'International Fund for Animal Welfare (IFAW) partage les préoccupations selon lesquelles la criminalité en matière d'espèces sauvages liée à Internet continue de poser des problèmes de lutte contre la fraude, mais il s'interroge sur la nécessité de réaliser l'étude mentionnée dans le projet de décision 19.AA compte tenu des diverses études déjà réalisées et recommande que les travaux soient orientés vers les meilleures pratiques.

Les propositions d'amendements à la résolution Conf. 11.3 (Rev. CoP18) présentés en annexe 1 du document sont acceptées avec l'amendement de l'Indonésie concernant la cohérence des termes employés. Les projets de décisions figurant en annexe 2 du document sont acceptés tels qu'amendés par l'Union européenne et ses États membres. Il est convenu de supprimer les décisions 18.81 à 18.85.

68. Grands félins d'Asie (Felidae spp.)

Le Secrétariat présente le document CoP19 Doc. 68, préparé en consultation avec la Présidente du Comité permanent, qui comprend des propositions d'amendements à la résolution Conf. 12.5 (Rev. CoP18), *Conservation et commerce des tigres et des autres espèces de grands félins d'Asie de l'Annexe I*, et une suite de projets de décisions pour poursuivre les travaux sur ce sujet.

L'Inde fournit des informations relatives aux mesures nationales mises en œuvre pour conserver les grands félins d'Asie. L'Inde ne soutient pas la suppression des décisions 18.100, 18.101, 18.105, 18.106 et 18.107 et indique que des mesures spécifiques par pays, limitées dans le temps, devraient être envisagées et faire l'objet d'un rapport aux 77e et 78e sessions du Comité permanent. La Malaisie et les États-Unis d'Amérique soutiennent l'intervention de l'Inde et les États-Unis d'Amérique proposent un amendement au point 5 d) de

la résolution figurant en annexe 1 portant sur l'intention derrière les initiatives de changement de comportement.

Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord soutient les amendements des États-Unis d'Amérique, ne soutient pas la suppression de toutes les décisions comme recommandé, se dit préoccupé par le report des visites des établissements d'élevage en captivité et propose des délais pour la présentation des rapports au Comité permanent par un amendement au paragraphe 18.109 (Rev. CoP19).

Le Royaume-Uni suggère que dans le paragraphe a) de la décision 18.108, proposée pour révision en annexe 2 du document CoP19 Doc. 68, avant la 77e session du Comité permanent soit inséré avant « en mission auprès des Parties », ajoutant un amendement consécutif lié au calendrier au paragraphe b) de la décision 18.108, et que la décision 18.109, également proposée pour révision, soit amendée comme suit :

> 18.109 (Rev CoP19)
>
> Le Comité permanent, à ses 77e et 78e sessions, examine le rapport et les recommandations du Secrétariat sur la mise en œuvre des décisions 18.100 à 18.108 (Rev. CoP19) et détermine si des mesures limitées dans le temps et spécifiques à certains pays sont nécessaires pour renforcer l'application de la Convention, de la décision 14.69 et du paragraphe 1 h) de la résolution Conf. 12.5 (Rev. CoP189).

Le Bangladesh ainsi que l'Union européenne et ses États membres soutiennent les amendements proposés par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et d'autres Parties. L'Union européenne et ses États membres proposent l'amendement suivant au projet de décision 19.AA figurant en annexe 2 :

> 19.AA Les Parties sont encouragées à :
>
> a) signaler au Secrétariat les projets de recherche en criminalistique, incluant de la génétique et d'autres méthodes, lancés sur leur territoire et axés sur la mise au point de techniques visant à soutenir la lutte contre le commerce illégal de spécimens de grands félins d'Asie, pour que cette information soit mise à la disposition des Parties ;

Le Bangladesh, la Malaisie et la Thaïlande appellent à l'adoption d'une décision demandant aux États de consommation de mettre en œuvre des campagnes encourageant le changement de comportement des consommateurs, dirigées par les gouvernements et fondées sur des données scientifiques, afin de réduire la demande de parties et produits de grands félins d'Asie, en utilisant les orientations proposées par la CITES sur la réduction de la demande et figurant en annexe 3 du document CoP19 Doc. 38.

Les États-Unis, soutenus par le Royaume-Uni, suggèrent que la proposition d'amendement du paragraphe 5. d) de la résolution Conf. 12.5 figurant en annexe 1 inclue l'intention des initiatives de changement de comportement comme suit :

> 5. RECOMMANDE que les gouvernements des États de consommation du tigre et d'autres espèces de grands félins d'Asie :
>
> ...
>
> d) collaborent avec des spécialistes compétents, tels que des experts du changement de comportement des consommateurs **pour mettre un terme à la demande de parties et produits de grands félins**, du marketing social et de la communication, pour entreprendre des initiatives sur le changement de comportement, ciblées et factuelles, notamment en établissant des références et des mécanismes rigoureux de suivi et d'évaluation, en vue d'évaluer son efficacité.

Four Paws et TRAFFIC, s'exprimant également au nom de plusieurs autres organisations observatrices, expriment leur déception quant au faible niveau de rapports sur les mesures prises pour mettre en œuvre la résolution Conf. 12.5 (Rev. CoP18) et les décisions connexes. L'International Association for Wildlife indique que la principale menace pour les grands félins d'Asie est la perte d'habitat et s'inquiète du fait que la décision 14.69 ne repose pas sur des bases scientifiques.

Les propositions d'amendements à la résolution Conf. 12.5 (Rev. CoP18) présentées en annexe 1 du document CoP19 Doc. 68 sont acceptées ainsi que l'amendement rédactionnel au paragraphe 5 d) proposé

par les États-Unis. Les projets de décisions figurant en annexe 2 du document, tels qu'amendés par le Royaume-Uni et l'Union européenne et ses États membres, sont acceptés. Il est convenu de conserver les décisions 18.100, 18.101, 18.105, 18.106 et 18.107, en notant que des amendements mineurs seraient nécessaires pour s'assurer qu'elles font référence aux décisions actuelles. Il est également convenu de supprimer les décisions 17.226 et 18.104.

75. Rhinocéros (Rhinocerotidae spp.)

Le Secrétariat présente le document CoP19 Doc. 75 qui contient des propositions d'amendements à la résolution Conf. 9.14 (Rev. CoP17), *Conservation et commerce des rhinocéros d'Asie et d'Afrique* (annexe 2), une série de projets de décisions (annexe 3) ainsi qu'un rapport des groupes de spécialistes CSE/UICN des rhinocéros d'Afrique et d'Asie et de TRAFFIC sur le statut, la conservation et le commerce des rhinocéros d'Afrique et d'Asie (annexe 4).

L'Afrique du Sud, le Bénin, le Burkina Faso, l'Inde, le Kenya, le Mali, l'Union européenne et ses États membres ainsi que le Zimbabwe expriment leur soutien au document. Le Botswana soutient les amendements à la résolution Conf. 9.14 (Rev. CoP17) figurant en annexe 2 mais ne considère pas qu'il aurait dû être cité dans le projet de décision 19.CC figurant en annexe 3.

Le Royaume-Uni propose les modifications suivantes aux projets de décisions 19.CC à 19.EE :

À l'adresse de l'Afrique du Sud et du Botswana

19.CC L'Afrique du Sud et le Botswana sont encouragés à examiner les tendances associées à l'abattage illégal de rhinocéros et au commerce illégal de spécimens de rhinocéros dont ils sont victimes, ainsi que les mesures et les activités qu'ils mettent en place pour lutter contre cette criminalité, afin de s'assurer, le cas échéant, que ces mesures et activités sont efficaces et adaptées pour répondre à toute nouvelle tendance qu'ils auront identifiée. L'Afrique du Sud et le Botswana font rapport au Secrétariat, y compris en transmettant toute information pertinente sur les résultats des poursuites, des saisies et des enquêtes financières entreprises concernant l'abattage illégal de rhinocéros et le commerce illégal de corne de rhinocéros, pour examen par les 77e et 78e sessions du Comité permanent.

À l'adresse de l'Afrique du Sud, du Botswana, de la Chine, du Mozambique, de la Namibie, de la République démocratique populaire lao, ~~et~~ du Viet Nam et du Zimbabwe

19.DD L'Afrique du Sud, le Botswana, la Chine (y compris la RAS chinoise de Hong Kong), le Mozambique, la Namibie, la République démocratique populaire lao, le Viet Nam et le Zimbabwe sont encouragés à renforcer encore leur collaboration, à entreprendre des opérations conjointes et à renforcer plus encore leurs échanges d'informations et de renseignements, à s'appuyer sur les efforts de collaboration, sur les progrès accomplis et sur les succès obtenus, et à élargir encore leur coopération dans la lutte contre le commerce illégal de corne de rhinocéros. Les Parties font rapport au Secrétariat sur toute activité menée à cet égard pour examen par les 77e et 78e sessions du Comité permanent.

À l'adresse des Émirats arabes unis, de la Malaisie et du Qatar

19.EE Les Émirats arabes unis, la Malaisie et le Qatar sont encouragés à intensifier leur collaboration avec les Parties notoirement associées aux spécimens de rhinocéros illégaux transitant sur leur territoire, et à revoir leurs pratiques de gestion des risques, en élaborant des profils de risques particuliers aux rhinocéros ciblant les cargaisons, les bagages et les passagers en provenance et à destination de ces Parties. Les Parties font rapport au Secrétariat sur toute activité menée à cet égard pour examen par les 77e et 78e sessions du Comité permanent.

À l'adresse du Secrétariat

19.FF Sous réserve d'un financement externe, le Secrétariat :

a) convoque une réunion de suivi de l'Équipe spéciale CITES de lutte contre la fraude relative aux rhinocéros, composée de représentants des organismes nationaux chargés de la lutte contre la fraude, y compris ceux qui participent à la lutte contre la criminalité organisée, des Parties affectées par le braconnage des rhinocéros et le commerce illégal de spécimens de

rhinocéros et, le cas échéant, d'autres Parties et spécialistes, afin d'élaborer des stratégies visant à renforcer les mesures mises en place pour lutter contre le braconnage des rhinocéros et le trafic de spécimens de rhinocéros, en tenant compte des principales difficultés en matière de braconnage et de trafic, et des réponses qui leur sont apportées, telles qu'elles sont décrites à l'annexe 4 du document CoP19 Doc. 75, et des résultats de la réunion organisée en octobre 2013 de l'Équipe spéciale CITES de lutte contre la fraude relative aux rhinocéros, résultats présentés dans l'annexe à la notification aux Parties n° 2014/006 du 23 janvier 2014, ainsi que toute autre question pertinente ; et

L'Afrique du Sud, le Botswana, les Émirats arabes unis et le Zimbabwe ne soutiennent pas les changements suggérés par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Les États-Unis d'Amérique et le Togo soutiennent les amendements proposés par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le Kenya proposant en outre un nouveau projet de décision chargeant le Comité permanent « d'examiner les informations fournies par les Parties conformément à ces projets de décisions et de faire des recommandations à la 20e session de la Conférence des Parties ». L'Eswatini exprime son soutien à l'amendement du Royaume-Uni au projet de décision 19.FF a), mais souligne que le projet de décision 19.DD ne devrait être adressé qu'aux Parties qui ont été déterminées comme étant des pays préoccupants.

Les Émirats arabes unis, le Koweït et le Qatar expriment leurs préoccupations quant aux données et à la méthode qui sous-tendent le rapport figurant en annexe 4. Les Émirats arabes unis déclarent qu'ils n'ont pas de marché intérieur ni de demande de cornes de rhinocéros et qu'ils constituent un pays de transit. Les Émirats arabes unis et le Qatar s'opposent au projet de décision 19.EE figurant en annexe 3, mais les Émirats arabes unis indiquent qu'ils soutiennent les autres projets de décisions figurant en annexe 3.

Le Burkina Faso soutient la proposition du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord sur les rapports à soumettre au Secrétariat pour examen aux 77e et 78e sessions du Comité permanent.

L'Union européenne et ses États membres demandent des éclaircissements sur la signification des termes « États impliqués » et « experts concernés » dans la proposition d'amendement à la résolution 9.14 (Rev. CoP17), et proposent de conserver le texte suivant de la décision 18.110 dans la résolution amendée :

> *« surveillent en permanence les tendances de l'abattage illégal de rhinocéros et du commerce illégal de spécimens de rhinocéros, et les mesures et activités qu'elles mettent en place pour lutter contre ces crimes, afin de s'assurer que ces mesures et activités restent efficaces »*

Ils proposent également d'amender le paragraphe 8 de la résolution Conf. 9.14 (Rev. CoP17) comme suit :

> 8. PRIE les Groupes CSE/UICN de spécialistes des rhinocéros d'Afrique et d'Asie et TRAFFIC de collaborer avec les États des aires de répartition et les États impliqués, comme il convient, notamment en menant une enquête auprès des États de l'aire de répartition, des États impliqués et des experts concernés afin de recueillir des informations sur les défis, ~~et~~ les meilleures pratiques ~~;~~ et les tendances en lien avec la lutte contre le braconnage et le trafic de cornes de rhinocéros, ainsi qu'avec le Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du PNUE, pour préparer le rapport et de tenir compte des résultats de ces consultations et de l'enquête dans ce rapport, conformément à la présente résolution ;

L'Environmental Investigation Agency (s'exprimant également au nom de ADM Capital Foundation, Born Free Foundation, Center for Biological Diversity, David Shepherd Wildlife Foundation, Eurogroup for Animals, Fondation Brigitte Bardot, Fundacion Centhus, Humane Society International, International Fund for Animal Welfare, Japan Tiger et Elephant Fund, Law of the Wild, Natural Resources Defense Council, Pan-African Sanctuary Alliance, Robin des Bois, Species Survival Network, WildAid et le Wildlife Trust of India) soutient les projets de décisions figurant en annexe 3 tels qu'amendés par le Kenya, le Royaume-Uni et l'Union européenne et ses États membres. La Wildlife Justice Commission (s'exprimant également au nom du WWF et de l'International Rhino Foundation) réitère son soutien aux exigences en matière de rapports assortis de délais.

La séance est levée à 12h05.